



Ville de Val-d'Or

VILLE DE VAL-D'OR

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT D'ABITIBI

RÈGLEMENT DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ET NON SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE VAL-D'OR

La Ville de Val-d'Or a complété le processus d'équité salariale tel que prévu par la *Loi sur l'équité salariale* adoptée par le gouvernement du Québec. La Ville de Val-d'Or a réalisé deux programmes d'équité salariale; un premier programme, général, couvrant l'ensemble des catégories d'emploi à l'exception des cols blancs et un second programme, distinct, couvrant les cols blancs. Ces deux programmes couvrent la période du 21 novembre 2001 au 31 décembre 2010. Certaines catégories d'emploi ont droit à des ajustements salariaux rétroactifs au 21 novembre 2001.

Si vous occupez actuellement un emploi à la Ville de Val-d'Or, vous n'avez aucune démarche à faire. La Ville de Val-d'Or vous a versé ou vous versera un ajustement salarial rétroactif au 21 novembre 2001 si vous avez occupé un emploi à prédominance féminine pour lequel un ajustement est requis.

Si vous avez occupé un emploi à la Ville de Val-d'Or entre le 21 novembre 2001 et le 31 décembre 2010 et que nous n'êtes plus à l'emploi de la Ville de Val-d'Or, vous avez peut-être droit à un ajustement salarial. Si vous croyez être dans cette situation et, qu'à ce jour, vous n'avez pas reçu un ajustement salarial, vous êtes invité à vous renseigner auprès de la Ville de Val-d'Or.

Démarche à suivre

Si vous avez occupé un emploi à la Ville de Val-d'Or entre le 21 novembre 2001 et le 31 décembre 2010, vous pouvez obtenir des renseignements sur votre situation personnelle en communiquant avec nous de la manière suivante :

Mme Nanny Lehouiller, 819-824-9613, poste 2232

Courriel : equitesalariale@Ville.valdor.qc.ca